

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 13/11/2025 - 69235 - 2021 B 10922 - 904 288 834 - 4KS Alimentation Générale

Désignation de l'entreprise <u>4KS ALIMENTATION</u>										Néant ☐ *																	
Adresse de l'entreprise <u>200 RUE ADOLPHE PAJEAUD CENTRE COMMERCIAL BIEVRE 92160 ANTONY</u>																											
SIRET		<table><tr><td>9</td><td>0</td><td>4</td><td>2</td><td>8</td><td>8</td><td>8</td><td>3</td><td>4</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>1</td><td>6</td></tr></table>										9	0	4	2	8	8	8	3	4	0	0	0	1	6	69235.	
9	0	4	2	8	8	8	3	4	0	0	0	1	6														
Durée de l'exercice en nombre de mois *		<u>1</u> <u>2</u>		Durée de l'exercice précédent *		<u>1</u> <u>2</u>																					
												Exercice N clos le															
												13/11/2023															
ACTIF												Brut		Amortissements-Provisions		Net											
												1		2		3											
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *		010		012																					
		Autres *		014		016																					
	Immobilisations corporelles *		028	790	030	344																					
	Immobilisations financières * (1)		040		042																						
	Total I (5)		044	790	048	344																					
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052																					
		Marchandises *		060	21 500	062																					
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066																						
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *		068		070																					
		Autres * (3)		072	9 037	074																					
	Valeurs mobilières de placement		080		082																						
	Disponibilités		084	17 617	086																						
	Charges constatées d'avance *		092		094																						
Total II		096	48 155	098																							
Total général (I + II)		110	48 945	112	344																						
PASSIF												Exercice N		NET													
												1															
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *				120								2 000														
	Écarts de réévaluation				124																						
	Réserve légale				126																						
	Réserves réglementées *				130																						
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)				131																						
	Report à nouveau				134								9 362														
	Résultat de l'exercice				136								10 014														
	Subventions d'investissement				137																						
	Provisions réglementées				140																						
	Total I				142								21 376														
Provisions pour risques et charges				Total II	154																						
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées				156																						
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164																						
	Fournisseurs et comptes rattachés *				166								8 977														
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)				169	14 565							18 248														
	Produits constatés d'avance				174																						
Total III				176								27 225															
Total général (I + II + III)				180								48 601															
RENVOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195																				
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182																				
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184																				
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD																											

Certifié conforme à l'original
le 21/10/2025 à Antony

M. Nguyen

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		4KS ALIMENTATION		Formulaire déposé au titre de l'IR		018		Exercice N clos le		13/11/2023		Neant ☐ *	
A – RÉSULTAT COMPTABLE															
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *						209		210	210	893				
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires		215		214								
					217		218	16	813						
	Production stockée *		(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222								
	Production immobilisée *				224										
	Subventions d'exploitations reçues				226										
Autres produits				230											
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)										232	227	707			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234	188	642								
	Variation de stocks (marchandises) *				235	(21)	500								
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238										
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				240										
	Autres charges externes *		(dont crédit-bail - mobilier - immobilier)		242	26	381								
	Impôts, taxes et versements assimilés		(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243										
	Rémunérations du personnel *				250	20	851								
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	1	394								
	Dotations aux amortissements *				254	158									
	Dotations aux provisions				256										
Autres charges		(dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)		259											
				260											
Total des charges d'exploitation (II)										264	215	926			
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)										270	11	781			
Produits financiers (III)		280		Charges financières (V)		294									
Produits exceptionnels (IV)				290											
Charges exceptionnelles (VI)		(dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 21 ^o octies) dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D))		347		348									
Impôt sur les bénéfices *		(VII)		306	1	767									
2 – BÉNÉFICES OU PERTES Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)										310	10	014			
B – RÉSULTAT FISCAL										312	10	014			
Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316											
Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles				318											
Provisions non déductibles *				322											
Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033-NOT-SI))				324	1	767									
Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés		247		écarts de valeurs liquidatives sur OPC		248		330							
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		249		251									
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998											
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999											
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime										997					
Déductions	Entreprises nouvelles (44. sexties)		986		ZFU-TE (44. octies A)		987		342						
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)		981		JEI (44. sexties A)		989								
	ZRD (44. terdecies)		127		ZRR (44. quindécies)		148								
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		991												
	ZI-ANG 44. quaterdecies		345		Investissements outre-mer		344								
Droit divers	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 sexdecies)		992		Zone de développement prioritaire (44. septies)		993								
	Créance due au report en arrière du déficit						346		350						
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies A)		655		Déduction exceptionnelle (Art 39 decies A)		643								
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies B)		645		Déduction exceptionnelle (Art 39 decies C)		647								
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies D)		648		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)		641								
Déduction exceptionnelle (Art 39 decies F)		990		Déduction exceptionnelle (Art 39 decies G)		649									
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS										352	11	781			
Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356											
Déficits antérieurs reportables *		(dont imputés sur le résultat)													
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS										370	11	781			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C-SD 2023

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410		412		414		416					
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	790	442		444		446	790				
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456					
	Matériel de transport	460		462		464		466					
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476					
Immobilisations financières		480		482		484		486					
TOTAL		490	790	492		494		496	790				

II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations dotations de l'exercice		Diminutions amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Fonds commercial		495		497		498		499			
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506			
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	186	532	158	534		536	344		
	Installations générales agencements divers	540		542		544		546			
	Matériel de transport	550		552		554		556			
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566			
TOTAL		570	186	572	158	574		576	344		

III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées vuées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10			

Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values			
					Court terme *	Long terme		
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	588	589	
	Plus-values taxables à 19 % (1)		579		Régularisations	590	594	595
TOTAL					596	598	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NO1-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 248 bis JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Formulaire obligatoire (article 302 *septies*
A bis du Code général des impôts)

④

**RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS**

Désignation de l'entreprise 4KS ALIMENTATION										Néant ☐ *							
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES																	
A NATURE DES PROVISIONS				Montant au début de l'exercice				Augmentations dotations de l'exercice				Diminutions reprises de l'exercice				Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606									
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607									
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616									
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626									
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636									
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646									
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656									
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666									
TOTAL		680		682		684		686									
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES												C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)					
		Dotations		Reprises													
Fonds commercial	681		683														
Autres immobilisations incorporelles	700		705														
Terrains	710		715														
Constructions	720		725														
Inst. techniques mat. et outillage	730		735														
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745														
Matériel de transport	750		755														
Autres immobilisations corporelles	760		765														
TOTAL		770		775													
												1 Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes					
												2					
												3					
												4					
												5					
												6					
												7					
												TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD					
												780					
II DÉFICITS REPORTABLES																	
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)												982					
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)												982 bis					
Nombres d'opérations sur l'exercice												982 ter					
Déficits imputés												983					
Déficits reportables												984					
Déficits de l'exercice												960					
Total des déficits restant à reporter												970					
III DIVERS																	
Primes et cotisations complémentaires facultatives												381					
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin												325					
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite												327					
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *												380					
dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS												326					
N° du centre de gestion agréé												388					
Montant de la TVA collectée												374					
												16 984					
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)												378					
												17 646					
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant												399					
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice												398					
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI												397					

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

Désignation de l'entreprise:AKS ALIMENTATION.....										Néant ☐ *					
Exercice ouvert le: ..01/01/2023.. et clos le:31/12/2023								Données en nombre de mois		1	2				
DÉCLARATION DES EFFECTIFS															
Effectif moyen du personnel * :								376	2,00						
Dont apprentis								657							
Dont handicapés								651							
Effectifs affectés à l'activité artisanale								861							
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE															
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE															
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises								108	227 707						
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées								118							
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante								119							
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges								105							
TOTAL 1								106	227 707						
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée															
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)								115							
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation								143							
Subventions d'exploitation reçues								113							
Variation positive des stocks								111							
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée								116							
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation								153							
TOTAL 2								144							
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾															
Achats								121	188 642						
Variation négative des stocks								145	(21 500)						
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances								125	12 673						
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois								146	13 708						
Taxes déductibles de la valeur ajoutée								133							
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)								148							
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée								128							
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois								135							
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante								150							
TOTAL 3								152	193 523						
IV - Valeur ajoutée produite															
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)								137	34 184						
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises															
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).								117							
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE															
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE															
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case								020							
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)								022			Effectifs au sens de la CVAE *		023		
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)								026							
Période de référence								024	/ /		160		/ /		
Date de cessation								/ /							
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128. * Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.															

Formulaire obligatoire
(art 38 de l'ann. III au C G I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt



(1) Néant ☐ *

Exercice clos le 31122023 SIREN 9 0 4 2 8 8 8 3 4

Denomination de l'entreprise 4KS ALIMENTATION

Adresse (voie) 200 RUE ADOLPHE PAJEAUD CENTRE COMMERCIAL BIEVRE

Code postal 92160 Ville ANTONY

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	2000

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MR Nom patronymique KRISHNAKUMAR Prénom(s) KAMCIAN
Nom marital % de détention 50,00 Nb de parts ou actions 1000
Naissance: Date 25/09/1998 N° Département 99 Commune VAVUNIYA Pays SRI LANKA
Adresse : N° 24 Voie RUE DU BON HOULART
Code Postal 93700 Commune DRANCY Pays FRANCE

Titre (2) MR Nom patronymique KRISHNAKUMAR Prénom(s) KAJEEBAN
Nom marital % de détention 50,00 Nb de parts ou actions 1000
Naissance: Date 17/10/1991 N° Département 99 Commune JAFFNA Pays SRI LANKA
Adresse : N° 24 Voie RUE DU BON HOULART
Code Postal 93700 Commune DRANCY Pays FRANCE

SAGE Experts-comptables janvier 2023 : Etat préparatoire

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

N° de dépôt



(1) Néant ☒ *

Exercice clos le

31/12/2023

SIREN

9 0 4 2 8 8 8 3 4

Dénomination de l'entreprise

4KS ALIMENTATION

Adresse (voie)

200 RUE ADOLPHE PAJEAUD CENTRE COMMERCIAL BIEVRE

Code postal

92160

Ville

ANTONY

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :

905

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISELiberté
Égalité
FraternitéFormulaire à déposer
en double exemplaireFormulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le	01012023	et clos le	31122023	Régime simplifié d'imposition	X
--------------------	----------	------------	----------	-------------------------------	---

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe	Régime simplifié
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre	
Si opte pour le régime spécial de taxation au forçage, art. 235-B (entreprises de transport maritimes), cocher la case	

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social:
LES ALIMENTATION 200 RUE ADOLPHE PAJEAUD CENTRE COMMERCIAL BIEVRE 92160 ANTONY	
SIRET 9 0 4 2 8 8 8 3 4 0 0 0 1 6	Mél:
Adresse du principal établissement	Ancienne adresse en cas de changement:

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.	
SIRET	

B ACTIVITÉ

Activités exercées	ALIMENTATION GENERALE	Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
--------------------	-----------------------	--	--

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	11 781	Déficit	
Bénéfice imposable à 15 %	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			
2. Plus-values				
PV à long terme imposables à 15 %	PV à long terme imposables à 19 %	PV exonérées (art. 238 quinquies)		
Autres PV imposables à 19 %	PV à long terme imposables à 0 %			
3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches				
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A			
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies		
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	Autres dispositifs		
	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies			
Société d'investissement immobilier cotée	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %		

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer :	dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)	
--	--	--

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%	
--	--

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%	
---	--

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉPOSANTES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAYS (art. 225-B du CGI)

1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-1 du CGI), cocher la case ci-contre	
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom/Adresse N°
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-2 du CGI), cocher la case ci-contre	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom/Adresse N°

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	NON	x	Si oui, indication du logiciel utilisé	
---	-----	-----	---	--	--

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.frS'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du déclarant (ou du représentant légal de l'entreprise)	Nom et adresse du déclarant
ENTITE	
Tél:	Tél:
CGA/OMGA	Idemité du déclarant
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné	Date: 04112024 Lieu: ANTONY
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné	Qualité et nom du signataire:
	Signature
Examen de conformité fiscale (ECF)	prestataire :

J REMPLISSER NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (à ce acte est rattaché, l'acte un état du même modèle)

K DIVERS

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

M. D'ORDRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2023 ou exercice

Désignation de l'entreprise 4KS ALIMENTATION

du _____

Adresse 200 RUE ADOLPHE PAJEAUD CENTRE COMMERCIAL BIEVRE 92160 ANTONY

au _____

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①								
NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1	KRISHNAKUMAR KAMCIAN EQUIPIER POLYVALENT				24 RUE DU BOI HOUDART 93700 DRANCY			
2	KRISHNASAMEY SELVANAINTHEY CAISSIERE				24 RUE DU NON HOUDART 93700 DRANCY			
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②) 1	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③) 2	Valeur des avantages en nature (v. notice ④) 3	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤) 4	TOTAL DES COLONNES 1 à 4 5		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦) 7	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧) 8	
1	13 271				13 271			13 271
2	4 421				4 421			4 421
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**	17 693				17 693			17 693

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS		10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)		
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement		
Total		

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①)			
Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice . 2023 . . . (total col.9 + total col.10) ⑩	17 693	- de l'exercice . 2023 . . ⑩	10 014
- de l'exercice précédent ⑩		- de l'exercice précédent ⑩	

Nom et qualité du signataire	À <u>ANTONY</u> , le <u>04112024</u>
	Signature,

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

2023

Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI

2464

(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice

A- Règles de droit commun

Charges financières nettes de l'exercice	a	
EBITDA fiscal de l'exercice	b	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	(c-1)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes):(c-1) – 75 % x (c-1)	(c-2)	

B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé

Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c-1)	f	

C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation

Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres	h	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report

A- Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i	
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)	
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)	
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(i quater)	
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice et reportables : (c-1) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)	l	

B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r				

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c-1) – (f)
(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant

SAGE Experts-comptables janvier 2023 - Etat préparatoire.

2023	Détermination du résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et d'actifs incorporels assimilés imposable à taux réduit						2468	
(A souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)								
1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %								
1	2	3	4	5	6	7		
Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	Résultat net imposable à taux réduit		
						imputé sur le déficit de l'exercice 7a	imposé à 10 % 7b	
Total								
2. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement								
	Date de l'agrément	Résultat net imposable à taux réduit sous agrément						
Total								

4KS ALIMENTATION
200 RUE ADOLPHE PAJEAUD CENTRE COMMERCIAL BIEVRE
92160 ANTONY
SIRET : 904 288 834 00016 APE : 4711B

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 31/12/2023

L'an deux mille vingt trois,

Le 31 décembre 2023

A 09 heures,

Les associés de la Société a responsabilité limitée **4KS ALIMENTATION** au capital de 2 000 €, divisé en 2000 actions sociales de 1 Euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de la gérance.

L'assemblée présidée par le Gérante **MR KRISHNAKUMAR KAJEEBAN**

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

- **MR KRISHNAKUMAR KAJEEBAN** , Gérante et Associé
Propriétaire de 1000 actions,

- **MME KRISHNAKUMAR KAMCIAN** , Associé
Propriétaire de 1000 actions,

TOTAL CENT (100) PARTS

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et est, en conséquence, déclarée régulièrement constituée.

MR KRISHNAKUMAR KAJEEBAN , préside la réunion en sa qualité de gérant.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société, et sur les comptes de l'exercice clos le **31 Décembre 2023**.
- *Rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce*,
- Affectation des résultats,
- Approbation desdits comptes et conventions ; quitus à la gérance,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités, - Questions diverse

Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- une copie de la lettre de convocation des associés, avec les avis de réception,
- l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au **31 Décembre 2023**.
- le rapport de gestion et le rapport spécial de la gérance,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article R 223-18 du Code de commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée au rapport de gestion et du rapport spécial de la gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président ne met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance relatif à l'exercice clos le **31 Décembre 2023** approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une bénéfice de 11 781€.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est mise aux voix.

Elle est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de report le bénéfice de l'exercice 2023 totalité à l'exercice suivante 2024.

Elle est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce dans le cadre du rapport de gestion, a constaté qu'aucune des conventions visées à l'article susvisé n'a été conclue au cours de l'exercice 2023 que les conventions antérieures n'ont pas subi de modification.

Elle est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée des associés donne tous pouvoirs à le Gérant qu'il se substituerait, pour accomplir l'ensemble des formalités afférentes aux décisions mentionnées ci-dessus.

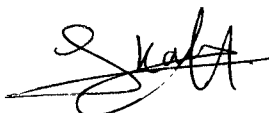
Elle est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par le gérant, après lecture.

MR KRISHNAKUMAR KAJEEBAN , Gérante et Associe



MME KRISHNAKUMAR KAMCIAN , Associe



4KS ALIMENTATION
200 RUE ADOLPHE PAJEAUD CENTRE COMMERCIAL BIEVRE
92160 ANTONY
SIRET : 904 288 834 00016 APE : 4711B

RAPPORT DE LA GERANCE
A L'ASSEMBLEE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31/12/2023

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale afin que, conformément aux dispositions légales et réglementaires, vous puissiez examiner les comptes de l'exercice clos le **31 Décembre 2023** et vous rendre compte de l'activité de notre Société pendant ledit exercice.

Pour votre information, il a été mis à votre disposition, avec le présent rapport, les documents prescrits par la loi, à savoir :

- le bilan ;
- le compte de résultat ;
- l'annexe ;
- le texte des résolutions soumises à votre approbation ;

Le compte de résultat fait apparaître une bénéfice de **11 781** Euros, après déduction des amortissements et provisions réglementaires et justifiées, que nous vous proposons de répartir conformément aux statuts, comme il sera dit ci-après.

I - RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE

Le Gérant vous précise tout d'abord que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes que les années précédentes.

La société **4KS ALIMENTATION** a réalisé à ce titre au cours de l'exercice clos le **31 Décembre 2023**, un chiffre d'affaires **227 707€**.

Les charges d'exploitation de l'exercice **2023** ont atteint un total de **215 926€**

Le résultat d'exploitation de l'exercice **2023** ressort donc pour l'exercice à **11 781€**

Le résultat courant de l'exercice **2023** avant impôts est de **11 781€**

Le résultat net au 31 déc. **2023** se traduit par une bénéfice de **11 781€**

- Mentions légales

Aucune prise de participation significative ou prise de contrôle n'a été effectuée au cours de l'exercice **2023** (article 356, alinéa 1 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966).

II - CONVENTIONS VISEES A L. 223-19 DU CODE DE COMMERCE

Le gérant expose qu'aucune des conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'**exercice 2023** que les conventions antérieures n'ont pas subi de modification.

III - AFFECTATION DU RESULTAT

Le Gérant vous propose de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous ont été présentés et qui font apparaître une bénéfice de **11 781€**

*Il vous propose d'affecter cette somme au compte de report **11 781€***

IV - MENTIONS LEGALES

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que nous n'avons pas distribué de dividendes au cours des exercices précédents.

Le gérant souhaite que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous vouliez bien donner à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

Fait à PARIS
Le 31/12/2023

Le Gérant.

